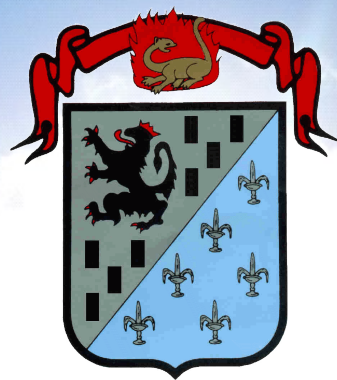


Site Internet : <http://www.mairie-lacomte.fr>

E-mail : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Tel : 03.21.41.50.15

Fax : 03.21.41.93.56



LA COMTÉ

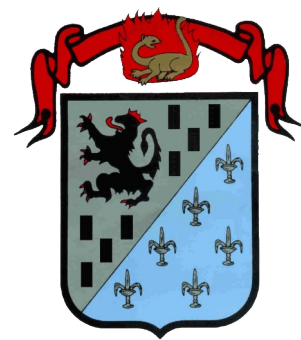
N°31

Février 2017



Bulletin d'Informations

associations municipales.....	3
Bureau parlementaire.....	4
Informations générales	5
Informations municipales.....	10
Affaires sociales.....	15
Réglementation.....	16
Urbanisme et Travaux.....	17
Environnement.....	22
Infos locales.....	29
Agenda.....	31



Commune de LA COMTÉ

Le Mot du Maire

Chères Comtoises, Chers Comtois,

Voilà le numéro 2016 de notre bulletin d'information municipal, qui vous est distribué en cette rentrée, avec un peu de retard.

Le vote du budget primitif 2016 a eu lieu lors du conseil municipal du 8 avril dernier ; j'ai tenu à saluer, à cette occasion, l'effort considérable réalisé par nos services en matière de maîtrise budgétaire sur l'année 2015. Cet effort, s'il est indispensable, il a des conséquences très concrètes, pas toujours faciles à vivre au quotidien pour les élus comme pour les personnels. J'ai pleine conscience des difficultés de mener notre politique de services et propositions à la population en adéquation avec les obligations budgétaires auxquelles nous sommes astreints.

Depuis 2014, soit trois exercices, nous sommes soumis aux contraintes budgétaires ainsi qu'à la diminution des moyens mis à notre disposition par l'Etat et les baisses drastiques de nos dotations, et malgré cela, nous essayons de maintenir un niveau de fonctionnement cohérent des services et activités communales.

Les efforts réalisés ont été très satisfaisants et il nous est permis d'aborder pour 2016 un niveau d'investissement conséquent, notamment pour deux projets importants, sur lesquels travaille le Conseil municipal :

- Le renouvellement de l'éclairage public, avec le remplacement de 30 luminaires « boules », devenu obsolètes et non réglementaire, par un éclairage de type « LED », plus économique et performant.
- Le second projet d'investissement portera sur le long terme et se déroulera certainement sur plusieurs années et concerne des travaux d'aménagement des bâtiments communaux du Complexe scolaire et culturel de la Grande Rue. Sont concernés du fait de l'ancienneté de certains bâtiments et installations : des nécessités d'usage et d'occupation, scolaires notamment, des problématiques de coût énergétiques, des obligations réglementaires de mise aux normes (accessibilité handicapés-sécurité incendie-etc..). Une étude globale du projet avec cahier des charges sera réalisée, afin d'optimiser les aménagements nécessaires et d'obtenir le maximum de subventions extérieures. Nous aurons l'occasion de développer et de présenter les éléments du projet dans une note d'information communale, une fois qu'il sera concrétisé.

Après une pause en 2015, cette année le 9 janvier, la municipalité a renoué avec la cérémonie des vœux du Maire, ce fut un moment important de rencontre avec les habitants, je sais qu'une grande partie de la population est attachée à cette manifestation à laquelle participe aussi les associations locales. Justement un des points forts fut la présentation par le maire des associations de la commune, avec leurs présidents ou délégués, voir la photo en 1^{ère} page du bulletin.

Je vous souhaite une bonne lecture de notre revue.

Le Maire de La Comté, Roland GUILLEMANT

BULLETIN D'INFORMATIONS
OFFICIEL
DE LA COMTE 62
N°31 - Juin 2016

- Directeur de publication :
Roland GUILLEMANT
- Comité de rédaction :
Isabelle RIFFAULT
Frédéric RICHEBÉ
Fabrice ROUSSEL
- Photos : Jean Hugues
POMART
- Impression : Mairie de LA
COMTE

Avec la collaboration de
Véronique POMART



Les associations sur la Photo 2016 (de droite à gauche après le maire)

Le Comité local de la FNACA : Monsieur Gérard BECK.

La Garde d'Honneur de l'Ossuaire de Notre Dame de Lorette : Monsieur Pierre SURMONT, chef de groupe adjoint.

La Fraternelle : Madame Viviane DELONNELLE.

Le Club de Karaté-do : Madame Joëlla VERBEEK (**Excusée**).

La Société de Chasse : Monsieur Patrice LESUR (**Excusé**).

L'Association de pêche l'ARC en CIEL - AAPPMA : Madame Martine GUILLEMANT.

Le Club de l'Amitié : Madame Henriette LESUR.

Le Syndicat Agricole : Monsieur Hervé DECQUE.

La Société Musicale LA COMTOISE : Monsieur Eric GOCHA.

L'Ecole de musique de LA COMTOISE : Le Directeur : Monsieur Romain Distinguin

Le Club d'Astronomie « les Zinzins de l'espace » : Monsieur Éric LECOCQ.

La Coopérative scolaire du RPI : Madame Véronique BOURDREZ, directrice des écoles du RPI de Bajus-Beugin-La Comté.

L'Association les « P'tits Loups » : Madame Emmanuelle MASCLET.

Le Club « La Comté Peinture » : Madame Madeleine POZLEWICZ (**Excusée**).

Le Volant Houdinois : Monsieur Maxence RAOULT, représenté par Cécile LEUWERS.

Le Joyeux Gardon : Monsieur Bernard DUSSART.

L'Association Saint Martin : Madame Thérèse THELLIER (**Excusée**).

L'Association la « Cave à betteraves » : Madame Christine MASSE (**Excusée**).

US HOUDAIN, entente avec La Comté foot : Monsieur PETIT président.



>> Bureau parlementaire

Un député à votre écoute...

Permanences Parlementaires 2016

JANV	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
	7 AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS
	14 AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES
	21 VITRY EN ARTOIS	CROISILLES
	28 ST POL / TERNOISE	AVESNES LE COMTE
FEV	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
	4 MARQUION	BERTINCOURT
	25 AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS
MARS	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
	3 AUBIGNY EN ARTOIS	RIVIERE
	10 BREBIERES	VAULX VRAUCOURT
	17 ST POL SUR TERNOISE	AVESNES LE COMTE
	24 BOURLON	HERMIES
	31 FREVENT	PAS EN ARTOIS
AVRIL	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
	21 AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES
	28 CORBEHEM	MARQUION
MAI	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
	12 ST POL SUR TERNOISE	AVESNES LE COMTE
	19 BERTINCOURT	BUCQUOY
	26 AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES
JUIN	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
	2 FREVENT	ST POL SUR TERNOISE
	9 BIACHE ST VAAST	ECOURT ST QUENTIN
	16 VITRY EN ARTOIS	MARQUION
	23 AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS
	30 BERTINCOURT	BUCQUOY

JUIL	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
7	ROEUX	CROISILLES
SEPT	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
8	ST POL SUR TERNOISE	AVESNES LE COMTE
15	MARQUION	BERTINCOURT
22	AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS
29	AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES
OCT	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
6	GOUY SOUS BELLONNE	VAULX VRAUCOURT
13	ST POL SUR TERNOISE	AVESNES LE COMTE
NOV	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
3	OISY LE VERGER	HERMIES
10	FREVENT	PAS EN ARTOIS
17	AUBIGNY EN ARTOIS	RIVIERE
24	BREBIERES	BUCQUOY
DEC	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
1	ST POL/TERNOISE	AVESNES LE COMTE
8	AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS
15	AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES

**Les permanences
à l'Hôtel de Ville de Bapaume
sont ouvertes chaque lundi
de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous**

Les permanences de Jean-Jacques COTTEL, député, au Bureau Parlementaire, 28 place Faidherbe à BAPAUME, sont ouvertes chaque lundi de 14 h 00 à 16 h 00 sur rendez-vous.



>> Informations générales



Administrations



« Allô, Service Public »

"Allô, service public", le **Service de renseignement administratif** par téléphone, est désormais proposé sur toute la France depuis juillet 2004.

Un numéro de téléphone unique, "39 39", permet d'obtenir **"en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif"**. Ce service est accessible à tous les usagers du service public, de 8h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi, pour un coût de 0,12 euro par minute, à partir d'un téléphone fixe.

N° : **3939**

Trésorerie de Saint-Pol Moncheaux

Hôtel des Finances

Place François Mitterrand
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 8h45 - 12h 00

Tel: **03.21.03.00.21**

Fax: **03.21.04.93.87**

E-mail: **t062043@cp.finances.gouv.fr**

Impôts Service

La direction Générale des Impôts a mis en place un **Service de renseignement téléphonique « Impôts Service »** à partir d'un **N° unique : 0 820 32 42 52**

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi

Ce service a pour missions:

- de répondre à des questions d'ordre général posées par les particuliers comme par les entreprises, concernant tous les domaines de la fiscalité;
- de transmettre les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou dépliants.

SYNDICAT de la Haute Vallée de la Lave

Pour tous problèmes concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc....) veuillez contacter :

Le secrétariat du Syndicat 52 Grand rue à La Comté

Tous les jours, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le mardi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 00

Sauf le vendredi de 8 h 00 à 14 h 00

Tel : 03.21.41.27.55 — FAX : 03.21.41.07.98

MAIL : syndicatmixtehl.bul@wanadoo.fr

En dehors de ces horaires vous pouvez contacter :

Monsieur Guillemant : **03.21.03.52.66**

Monsieur Rovillain : **06.75.68.67.47**



>> Informations générales



Administrations



QUELQUES BONS RÉFLEXES A ADOPTER



Sur le territoire national, il est perpétré un cambriolage toutes les une minute trente (...) Dans une large majorité des cas, les cambrioleurs restent à peine trois minutes sur les lieux. Contrairement aux idées reçues, le repérage n'est pas systématique et constitue même la minorité des cas.

- Fermer votre porte à clé, même lorsque vous êtes présents dans votre domicile.
- Investir dans une alarme s'il vous est possible de le faire ; 95 % des cambrioleurs prennent immédiatement la fuite en cas de déclenchement.
- Ne jamais laisser de portes / fenêtres ouvertes lorsque vous êtes absents.
- Ne laissez pas à l'extérieur de votre habitation des objets susceptibles d'être utilisés pour commettre un cambriolage (échelle, outils...)
- Évitez de ranger vos bijoux/numéraires dans vos chambres ou vos salles de bains ; ce sont les premières pièces visitées par les cambrioleurs.
- Verrouillez votre véhicule même s'il est stationné dans l'enceinte de votre propriété ou votre garage. Ne laissez pas les clés de voiture à vue dans votre entrée. Pour info, près de 200 000 véhicules sont volés chaque année.
- Être vigilant pour déceler les démarcheurs qui usent d'une fausse qualité (EDF/GDF – faux policiers/gendarmes – Service des Eaux...)
- Signalez vos absences (vacances – WE prolongé..) à votre brigade de Gendarmerie par l'intermédiaire de l'OPERATION TRANQUILITE VACANCES.

Opération tranquillité Vacances

En période de vacances, signalez votre absence au service de gendarmerie ou de police compétent.



Si vous êtes témoin d'un fait vous semblant anormal, n'hésitez pas à prévenir la Gendarmerie en composant le 17

Vos Brigades de Gendarmerie :
SAINT POL SUR TERNOISE : 03.21.03.12.17 – 34, rue de Canteraine
HEUCHIN : 03.21.04.62.17 – rue Planque St jean
LE PARCQ : 03.21.04.80.17 – 39, Rte Nationale



>> Informations générales

Les sapeurs-pompiers communautaires

Un seul numéro : le 0800 18 62 18

(appel gratuit)

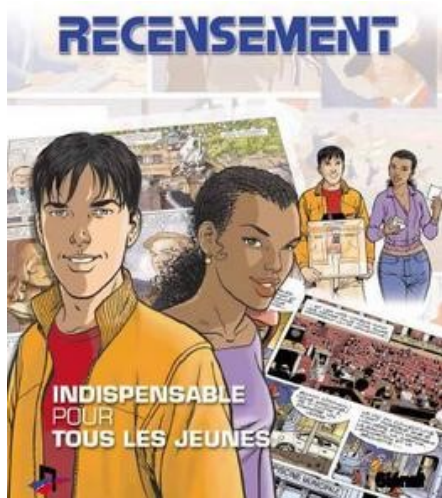


Certaines casernes sont devenues des Unités Territoriales du corps communautaire. Elles sont gérées par ARTOIS COMM. afin de vous offrir un service de proximité pour toutes les missions « non urgentes » :

- épuisements et assèchements de cave,
- destruction de nid de guêpes ou autres insectes nuisibles,
- protection contre les essaims d'abeilles,
- capture de chiens et chats non dangereux,
- chutes d'arbres sur la voie publique, etc ...



La Journée de Défense et Citoyenneté



Depuis une loi de 1997, le Service National a été suspendu et remplacé par un parcours de citoyenneté.

Il consiste à se présenter en mairie de son domicile pour se faire recenser **lors du 16^{ème} anniversaire**. Une attestation de recensement est alors délivrée.

Ensuite, le Bureau du Service National de Valenciennes envoie une convocation pour effectuer la journée défense et citoyenneté au cours des 17 ans sur un site militaire.

Il est absolument obligatoire d'effectuer cette démarche avant l'âge de 18 ans. Une inscription d'office est toujours possible. N'attendez pas. Faites-vous connaître auprès de la mairie de votre domicile !





Les Services

Le contact « Restos du Coeur » s'établit à Houdain pour les habitants de La Comté.

La C.A.F

(Caisse d'Allocations Familiales)

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services et renseignements :

0810.25.62.30

Si vous êtes allocataire, pensez à vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel : en vous identifiant votre demande sera traitée plus vite.

Les Emplois Familiaux

- Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

- ✕ pour le ménage,
- ✕ pour la cuisine,
- ✕ pour les courses,
- ✕ pour la garde d'enfants,
- ✕ pour le soutien scolaire,
- ✕ pour le jardinage, etc. ...



Un Notaire à votre service

La Chambre Départementale des Notaires a créé une commission d'accès au droit. Cette commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au
N° **08.00.33.56.87** (appel gratuit).

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'ARRAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.

L'A.P.A

(L'allocation Personnalisée d'Autonomie)

Aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé etc...

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès de votre mairie, où une aide pourra vous être apportée pour remplir votre dossier.

Une fois complété, le dossier (accompagné des pièces justificatives) est à remettre :

Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence .

Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.

Bulletin d'informations de La Comté

N° 31 - Septembre 2016



>> Informations générales

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



(Décret n° 55-1397 du 22/10/1955) - La carte nationale d'identité (C.N.I.) permet à son titulaire de justifier de son identité. Ce n'est pas un document obligatoire, mais il est fortement recommandé pour effectuer de nombreuses démarches administratives.

Durée de validité : 15 ans pour les majeurs (10 ans pour les mineurs) **Coût** : gratuit

Délai d'obtention : un mois environ.

Les pièces à produire :

- Le livret de famille,
- Un extrait d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance),
- Deux photos d'identité (35x45 mm) identiques et récentes (tête nue, de face sans expression, sur fond clair et uni, 1 cm entre le haut de la photo et la racine des cheveux),
- Un justificatif de domicile (facture au nom du demandeur EDF, EAU...),
- La carte périmée (ou la déclaration de perte ou de vol avec un timbre fiscal de 25 €),
- Le jugement de divorce avec décision de l'autorité parentale,
- L'empreinte digitale de l'index gauche,
- La signature du représentant légal pour les mineurs.

PASSEPORT

Décret n° 2005-1726 du 30/12/2005) - Le passeport est un document de voyage individuel. Les démarches sont à effectuer dans une mairie équipée du nouveau dispositif de fabrication, quel que soit votre lieu d'habitation. Pensez à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Bénéficiaires	Durée de validité	Coût du timbre fiscal si photos fournies
Pour les majeurs	10 ans	86 €
De 15 à 18 ans	5 ans	42 €
Pour les moins de 15 ans	5 ans	17 €

Les pièces à produire :

- Le livret de famille,
- La carte nationale d'identité,
- Un extrait d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance),
- Deux photos d'identité (35x45 mm) identiques et récentes (tête nue, de face sans expression, sur fond clair et uni, 1 cm entre le haut de la photo et la racine des cheveux),
- Un justificatif de domicile (facture au nom du demandeur),
- Le passeport à restituer ou la déclaration de perte ou de vol,
- Le jugement de divorce avec décision de l'autorité parentale,
- La signature du représentant légal pour les mineurs. - Le timbre fiscal. (voir tarif ci-dessus).



>> Informations municipales

Les Permanences

Permanences en MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert:

Les lundis et jeudis de 14 h 00 à 18 h 00
(Ou sur rendez-vous)

Ou éventuellement, vous pouvez laisser
un message sur le répondeur télépho-
nique (03.21.41.50.15.) ou la messagerie
(mairiedelacomte@wanadoo.fr)

Permanences de Monsieur le Maire :

En Mairie, sur rendez-vous en appelant
au : **03.21.41.50.15**

Permanences SOCIALES

La CARSAT (anciennement la CRAM)

11 Allée Vauban, 59662 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél : 3646 www.carsat-nordpicardie.fr

Point d'accès aux droits : 5 place de la Marne HOUDAIN

Les 2e et 4e mardi de 9 h à 11 h 30 sur rendez-vous

Tél : 03.21.14.65.00 (de 13 h 30 à 15 h 30)

La CICAS - ARRCO (Centre d'Information et de Coordination de
l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complé-
mentaire)

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis
de 9 h à 11 h 30.

Les Assistantes Sociales :

MDS

75 rue du Commandant Lherminier

62700 Bruay La Buissière

03.91.80.05.10

Besoin d'un Numéro...

École de LA COMTÉ et Bureau du RPI Tel : 09.61.33.52.42

Cantine - Garderie scolaires Tel : 03 21 41 50 93

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe (eau) Tel : 03 21 41 27 55

Dépannage électricité 7 sur 7 et 24 sur 24 Tel : 0972 675 062

Gendarmerie de SAINT POL SUR TERNOISE Tel : 17 ou 03 21 03 12 17

Préfecture d'ARRAS Tel : Standard 03 21 21 20 00

Sapeurs pompiers communautaires Tel : 0800 18 62 18

SOS MAINS Tel : 03 20 95 75 75 SAMU (en cas de risque vital) Tel : 15

SAPEURS POMPIERS (N° d'Urgence) Tel : 18

L'association CLARA aide les personnes victimes de violence : 03.21.02.15.68



>> Informations municipales

Columbarium...

Par délibération en date du 26/02/2010, le Conseil Municipal a défini le règlement et les tarifs concernant le columbarium et le jardin du souvenir, implantés dans le « nouveau cimetière ».

- ⇒ Concession pour une durée de 15 ans : 700 € la case
- ⇒ Concession pour une durée de 30 ans : 850 € la case
- ⇒ Concession pour une durée de 50 ans : 1000 € la case
- ⇒ Plaque d'identification vierge : 70 € l'unité

Ces tarifs sont révisables.

Pour tout renseignement, veuillez vous rapprocher du secrétariat de la mairie.



>> Informations municipales

Pour la location de Salle

Les Responsabilités

Vous devez signer une convention de location pour l'usage des locaux et équipements communaux.

Avec cette convention vous vous engagez à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité; de même des responsabilités, sur les biens et les personnes impliqués par votre location, vous incomberont.

- Vous êtes responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous êtes seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous êtes responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous êtes responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).

Les Assurances

- Vous devez obligatoirement avoir souscrit une **police d'assurance en responsabilité civile** couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les **garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages** pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devez être **garanti contre les risques locatifs en illimité**, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Le stationnement!

Important Sécurité

Stationnement devant la Mairie et l'École

L'arrêté municipal du 22 septembre 2008, interdit l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'école, des deux côtés : Grande Rue et rue du Moulin, les lieux étant matérialisés au sol ainsi que l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.

Les infractions seront verbalisées.

Nous rappelons que le parking attenant à la salle polyvalente est à la disposition des parents qui déposent ou viennent rechercher leurs enfants :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas se garer devant la Mairie. Se garer sur le parking garantit à vos enfants de ne pas traverser la route pour vous rejoindre. Le stationnement du bus dans cette zone réduit considérablement le passage ainsi que la vision.

Parking de la Salle « Les six Fontaines »



>> Informations municipales

Location de Salle : les Tarifs



Personnes domiciliées à L'EXTÉRIEUR :

Salle polyvalente : **500 € pour une journée**

250 € par jour supplémentaire

Associations EXTÉRIEURES :

Salle polyvalente: **400 € pour une journée**

Personnes domiciliées à LA COMTÉ :

Salle polyvalente : **400 € pour une journée**

200 € par jour supplémentaire

- Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués

La mise à disposition d'une estrade peut se faire pour 20 ☐

Une caution de 500 € est exigée à la réservation, la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris. Seule la casse de vaisselle est comptée en plus.



Informations complémentaires

De nouvelles structures sportives étant arrivées dans notre commune ainsi que le transfert d'une structure périscolaire, nous ont conduits à modifier les horaires d'occupation de la salle polyvalente pour les préparations.

Toute personne réservant la salle « Les Six Fontaines » pourra prendre possession des locaux à partir de 21 heures 30 le vendredi. Elle doit être rendue pour lundi matin.

Cantine Garderie : les Tarifs 2015/2016



Rappels des horaires et des tarifs 2014

Garderie du matin 7h30 à 9h00

Garderie du soir 16h15 à 18h30

Cantine : 12h00 à 14h00

· carnet de 4 repas de cantine - enfant: 16,00 €

· carnet de 10 tickets de garderie: 13,00 €

La vente des tickets se fait au bureau du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe 52 Grand rue à La Comté auprès de Mme Wacheux tous les mardis.

Tel : 03.21.41.27.55



Bulletin d'informations de La Comté

N° 31 - Septembre 2016

13

>> Informations municipales

Solidarités

■ Les colis de Noël à La Comté

Ils sont attribués annuellement aux résidents de la Commune, suivant les conditions suivantes :

Les colis aux personnes âgées :

être âgé de plus de 70 ans dans l'année d'attribution

être domicilié au 1^{er} janvier de l'année d'attribution

aucune condition de ressources



Etat civil 2015

■ Naissances :

ALEXANDRE Lisa, le 19 mai à ARRAS
BRINGUETZ Noah, le 5 octobre à BETHUNE
CHAUSSOY Samuel, le 31 août à BETHUNE
GAVEAU Aymeric, le 21 juillet à ARRAS
LACHERY Alice, le 16 novembre à DIVION
LUBIN Marion, le 19 février à DIVION
MASCLET Léonor, le 9 octobre à ARRAS
PARMENTIER CORNET Léonie, le 21 août à ARRAS

■ Décès :

BERTHE Adrienne, le 6 novembre à BRUAY-LA-BUISSIÈRE
CLETON Louis, le 23 juillet à LA COMTE
CORBISIER Michel, le 4 décembre à DIVION
DECROIX Marguerite, le 23 juin à BRUAY-LA-BUISSIÈRE
PLACE Christian, le 5 février à LA COMTE
RICHEBÉ Michel, le 10 septembre à FREJUS

■ Mariages :

BRANLY Vincent & HECQUET Chloé, le 17 octobre
LENOIR Alain & ZENNER Barbara, le 4 juillet
MACHART Gérard & CAUMONT Chantal, le 30 janvier



>> Affaires Sociales

Pour les Juniors

■ Récompenses aux Lauréats

Les élèves reçus à un examen peuvent sur présentation en mairie de de réussite et d'un relevé élèves de l'école primaire de 6^{ème}, reçoivent un prix



bénéficier d'une allocation de 50 €, leur diplôme ou d'une attestation d'identité bancaire ou postal. Les LA COMTÉ, admis en classe de offert lors de la fête des écoles en juin.

■ R.A.M

Le Relais Assistantes Maternelles à La Comté

Permanence à La Comté : à la mairie, le 4^e mardi du mois (de 15 h 45 à 16 h 45).
Ateliers d'éveil à la salle polyvalente le premier lundi du mois.

Contact RAM :

131, rue Arthur - Lamendin

BP 138 - 62702 Bruay la buissière

TEL : 03.59.41.34.26



■ Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

Madame Agnès COSTE Conseillère en Insertion Professionnelle, à la Mairie de Pernes peut vous recevoir tous les mercredis matin et deux jeudis matin par mois, ou en mairie de Valhuon, un lundi par mois après-midi.

Elle est joignable au 03.21.03.26.10 ou par mail : agnes.coste@missionrurale.fr

Coordonnées :

Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

31 rue des Procureurs

62130 Saint Pol sur Ternoise

Tel : 03.21.03.26.10 - Fax : 03.21.03.55.88

mail : contact@missionlocalerurale.fr

Site internet : <http://www.missionlocalerurale.fr>

*La Mission Locale
Rurale accompagne
les jeunes de 16 à 26 ans.*



>> Réglementation

■ Assainissement non collectif



Communiqué d'ARTOIS COMM.

Les communes et leurs groupements doivent délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif et les zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, Artois Comm. a décidé d'établir, pour les 10 prochaines années, un zonage d'assainissement de son territoire en partenariat avec les 59 communes concernées. Le zonage approuvé par délibération du conseil communautaire est opposable aux tiers et obligatoirement pris en compte dans les POS (Plan d'occupation des sols), PLU (plan local d'urbanisme) et actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, etc.).

S'agissant des zones d'assainissement non collectif, les occupants et les propriétaires de votre commune implantés dans ces zones, reçoivent actuellement les comptes rendus du dernier contrôle effectué par les agents du service public d'assainissement non collectif d'Artois Comm.

Les dispositifs non-conformes ou présentant un dysfonctionnement doivent être réhabilités dans les 4 ans à compter de la réception de ce rapport (1 an en cas de vente) et peuvent pour cela bénéficier d'aides financières qui sont cumulables :

1) Les aides de l'Agence de l'Eau

Artois Comm et l'agence de l'Eau Artois Picardie ont établi un partenariat pour la mise en place d'un dispositif d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs.

La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de 40 % du montant TTC de la dépense finançable. La dépense finançable est plafonnée à 8000 € TTC.

2) Subventions ANAH

Dans le cadre de l'amélioration à l'habitat, les propriétaires bailleurs ou occupants peuvent être subventionnés sur les travaux de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel.

Ces subventions sont :

- plafonnées à un montant de travaux de 8000 € HT maximum,
- Soumises aux conditions de ressources du propriétaire
- De l'ordre de 20 à 35 %, majorées de 10 % par Artois Comm.

3) Eco-Prêt

Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif (ne consommant pas d'énergie) pourront bénéficier du prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 €.

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service public d'assainissement non collectif (SPANC) d'Artois Comm. au 03.21.61.50.00.

Le SPANC vous accompagnera dans les travaux de réhabilitation de votre assainissement ainsi que les démarches administratives pour l'obtention des aides financières.



>> Urbanisme et Travaux

Permis de construire...

■ **La réforme des Permis de Construire et Autorisations d'Urbanisme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007**

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il en existe plusieurs selon la nature, l'importance et la localisation de votre projet : **le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir, la déclaration préalable de travaux.** (voir tableau ci-contre)

Que faut-il déposer en mairie ?

- ◆ Le formulaire CERFA correspondant au type de travaux (disponible sur internet Service-Public.fr ou en mairie),
- ◆ Un plan de situation du terrain (disponible en mairie),
- ◆ Un plan de masse coté en 3 dimensions (disponible en mairie ou sur cadastre.gouv.fr),
- ◆ Un plan de masse avec le projet coté en 3 dimensions,
- ◆ Un plan en coupe précisant l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- ◆ Un plan des façades et des toitures avec cotes (schéma avant et après travaux),
- ◆ Un document graphique (à partir d'une photo de l'existant, insérer un schéma du projet),
- ◆ Un reportage photographie (photos de plusieurs vues pour apprécier le projet dans son environnement,
- ◆ Une photographie du terrain.

L'instruction du dossier :

Après dépôt du dossier en mairie, un avis de réception est délivré avec un numéro d'enregistrement. La mairie transmet les éléments au service instructeur de la Service ADS Artois Comm à Noeux les mines, qui évalue si le dossier est complet ou incomplet et détermine le délai d'examen selon le cas. S'il y a un incomplet, des pièces sont réclamées.

Si le projet est conforme aux législations, une autorisation est établie. Dans le cas où le délai d'instruction est dépassé, l'autorisation devient tacite, sauf si le projet se trouve dans un secteur sauvegardé.

Commencer les travaux avant une autorisation est considéré comme une infraction au Code de l'Urbanisme.

A noter que le recours à un architecte est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou de l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².

La mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



>> Urbanisme et Travaux



Depuis l'arrêt des services de l'urbanisme de l'état au 1^{er} juillet 2015, le service ADS d'Artois Comm instruit les démarches (permis de construire, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme opérationnel).

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le service ADS au 0321547800 tous les jours.

Un accueil au public a été mis en place à l'antenne Artois Comm de Noeux les Mines (à côté de Loisinord) du lundi au vendredi de 9 H 00 à 11 H 30. Des instructeurs peuvent aider à l'élaboration des dossiers.

N CERFA		DESIGNATION
13410*02	Cua : Cub	Certificat d'urbanisme (information et opérationnel)
13404*04	DP	Déclaration préalable Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions
13702*03	DP DF	Déclarations préalable Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager
13703*04	DPMI	Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et / ou ses annexes
13405*03	PD	Demande de permis de démolir
13406*04	PCMI	Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou annexes comprenant ou non des démolitions
13409*04	PC	Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions
13411*04	PC modif	Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité
13412*04	PC T	Demande de transfert de permis délivré en cours de validité
13407*02	DOC	Déclaration d'ouverture de chantier
13408*02	DAACT	Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



>> Urbanisme et Travaux

Quelques règles à respecter

■ La Mairie rappelle à chacun...

LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de grillager toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

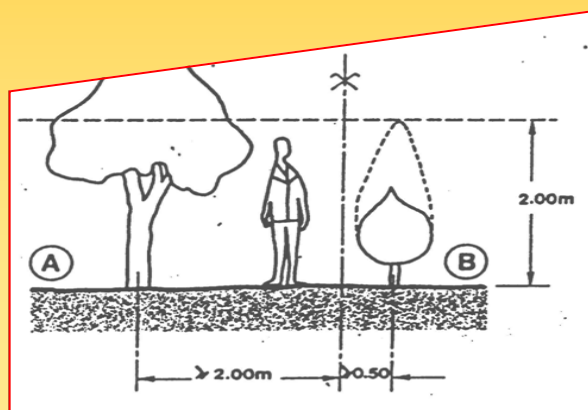
Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

LES DISTANCES ET HAUTEURS

D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la Limite séparative. (Art.671 du Code civil)



DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.



>> Urbanisme et Travaux

VOIRIE

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public ...).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constaté, la remise en état sera à votre charge.

ASSAINISSEMENT

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.

La Mairie se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Avant que le GAZ ne s'échappe...



>> Environnement

Essayons de nous entendre!

■ Lutte contre le bruit et campagne d'information

Campagne d'information

La tonte de pelouse, les aboiements à répétition, les travaux bruyants de bricolage. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, causant la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

En cas de bruits prévisibles, prévenez votre voisinage pour éviter tout malentendu.

A l'occasion de fêtes et manifestations, il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.

■ Les chardons et les haies

Nous rappelons que l'arrêté municipal du 12 juin 1989 fixe au 15 juin la date limite pour procéder à l'échardonnage

La municipalité tient à remercier tous les habitants qui participent activement à l'entretien des parterres municipaux.



Ton Cyclo et la loi

Cyclo pas régo :

- Amende de 45 à 180 Euros
- Immobilisation du 2 roues
- Remise en état de l'échappement.

Le bruit et les autres

Echappement modifié :

- Voisinage agressé

Bruit en excès :

- Quartier dégradé

Pot débridé :

- Plainte assurée

De plus l'arrêté municipal du 11 août 1995, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.



>> Environnement

Allumer le feu, allumer le feu et..

■ **Le brûlage des déchets**

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**.

Le **brûlage de cartons et résidus de bricolage** est également interdit.

LE BRULAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est **interdit**.

■ **Les déchets végétaux**

La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM **tous les jeudis après-midis à partir de 13 h30 du 07 avril 2016 au 24 novembre 2016** ce qui permet à chacun de se débarrasser proprement de ses déchets.

Durant les mois d'hiver (de Décembre à Mars), les usagers ont la possibilité de valoriser leurs déchets végétaux de deux façons :

- en se rendant dans les déchetteries d'Artois Comm voir page 25.
- En appelant le numéro azur du service collecte de Ruitz au 8010 754 022 (prix d'un appel local) pour prendre rendez-vous afin d'effectuer une collecte sur place.

Ainsi, une benne tasseuse se déplacera chez l'habitant si les conditions ci-contre sont respectées.



- Les déchets verts doivent être conditionnés en sacs ouverts et /ou stockés dans un sac qui sera ramassé pour éviter les envols intempestifs.
- Les branches de 1.50 mètres maximum doivent être fagotées.
- Les déchets végétaux doivent être présentés en bordure des voies desservies par la collecte.
- Le volume doit se limiter à 1 m3.



>> Environnement

Zéro Phyto !

Respecter l'environnement et la sensibilité des lieux

Depuis 2014, la commune a engagé une démarche d'arrêt de l'usage des pesticides dans l'ensemble des espaces dont elle a la gestion.

En 2015, tout traitement chimique a cessé dans les deux cimetières.

Restaurer, planter et embellir

Parallèlement aux démarches de gestion durable des cimetières, le Service Technique de la commune envisage de restaurer et replanter certaines concessions abandonnées afin de souligner leurs ornements remarquables et de limiter leur colonisation par les herbes sauvages. L'ornementation végétale permet ainsi d'embellir ces lieux de mémoire et de mettre en avant leur caractère patrimonial.

Respecter la sensibilité des lieux

A travers ces nouvelles pratiques transparaît une réelle volonté de protéger notre environnement tout en préservant l'aspect paysager des cimetières et en veillant à la sensibilité des usagers qui s'y recueillent.

Du fait de ces changements, il est possible que vous remarquiez des émergences d'herbes sauvages ; nous nous efforçons de les minimiser. Sachez toutefois que l'apparition spontanée d'herbes dans les revêtements minéraux de la commune n'est pas une marque d'abandon de l'espace mais l'indicateur d'un environnement plus sain.

Pour protéger votre santé, la nappe phréatique et la biodiversité, la collectivité a abandonné l'usage de produits phytosanitaires sur l'espace public.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les pesticides ou produits phytosanitaires sont des substances destinées à tuer les organismes vivants qui parasitent les végétaux (herbes folles, insectes, champignons, limaces, rongeurs, etc.) Ils sont toxiques pour ces espèces mais aussi pour l'homme qui les utilise et pour l'écosystème qui les reçoit.

Source : <http://www.inra.fr/dpenv/hayowc31.htm>
Courrier de l'environnement n°31, août 1997



>> Environnement

COMMUNE SANS PESTICIDE !

Votre commune s'engage à entretenir les espaces publics sans pesticide



Changeons de regard !

Mais qui est le coupable ?

Le pissenlit, ainsi que l'ortie, le rumex, le mouron, le plantain, le séneçon, ... sont trop souvent accusés de vagabondage sur les trottoirs et les pelouses. Le vrai coupable est le produit pesticide, véritable tueur en série, car il est toxique pour nous et notre environnement.



Or, ces plantes spontanées ont de nombreux intérêts car elles peuvent :

- apporter des couleurs
- couvrir le sol
- accueillir la faune utile
- nourrir les pollinisateurs



Le saviez-vous ?

Parmi les pesticides contrôlés dans les nappes d'eau souterraine, une dizaine de ceux-ci sont responsables de la plupart des pollutions. Ce sont tous des herbicides... et principalement d'usage non agricole.

Source : Etat des nappes d'eau souterraine de Wallonie. Edition : SPW 2014

Tolérer les plantes spontanées ne veut pas dire laisser à l'abandon

Si la flore spontanée s'installe, c'est justement que l'on respecte votre santé et l'environnement, en se passant de produits chimiques !



Ces plantes sauvages vous gênent-elles vraiment ?

Entretien écologique

L'interdiction de pulvériser dans les espaces publics oblige aussi les gestionnaires à les gérer différemment. Les parcs et les cimetières verts, où la végétation spontanée est tolérée, sont des espaces favorables au recueillement, et qui inspirent tout aussi bien au respect.



>> Environnement

Ben crotter alors !

Déjections canines

Les employés communaux travaillent quotidiennement pour améliorer le cadre de vie de notre commune et son embellissement. Chaque jour, lors de l'entretien des massifs et pelouses, ils se retrouvent les pieds et les mains dans les déjections canines. Les gazons qui devraient pouvoir être utilisés par les enfants deviennent insalubres.

Les propriétaires de chiens doivent prendre leurs responsabilités et utiliser des sacs de ramassage de déjections canines. Ils doivent se défaire de l'idée que laisser son chien faire ses besoins sur les gazons et massifs est moins sale que sur le trottoir ou la rue.

Lorsque vous vous promenez avec votre animal, conservez toujours des sacs plastiques dans votre poche.

Lorsque l'animal fait ses besoins, sortez votre sac plastique, ramassez la crotte, retournez le sac sur lui-même, faites un nœud puis jetez-le à la poubelle la plus proche.



>> Environnement

Appel au civisme et à la propreté

Rappelons qu'au-delà de l'atteinte portée à l'environnement par le risque de pollution, ces dépôts sauvages représentent un coût supplémentaire pour la collectivité qui doit organiser l'enlèvement des déchets et le nettoyage des sites concernés.

Où est le tri sélectif !



>> Environnement

Le tri, c'est facile !

■ Le bac jaune "recyclable"

Ramassage tous les 15 jours.

Vous pouvez jeter les journaux, magazines, prospectus sans film plastique, les emballages cartons vidés propres secs et pliés, les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les boîtes métalliques. Ces déchets pliés et écrasés ne prennent pas de place ! Si vous avez un doute, jetez votre déchet dans le bac foncé « ordures ménagères »

Attention : Les pots de yaourt, les barquettes et gobelets en plastique ne sont pas recyclables. Vous devez les déposer dans le bac « ordures ménagères »

■ Le bac "ordures ménagères"

Ramassage hebdomadaire

Vous pouvez jeter tous les déchets ménagers. Les sacs et les cartons déposés à côté du bac ne sont plus collectés pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Et si vous faisiez votre propre compost ? Dans un coin de votre jardin, le compost est facile à mettre en place. Ajoutez chaque jour vos déchets de cuisine, de jardin. Aérez, humidifiez, mélangez ... et le tour est joué !

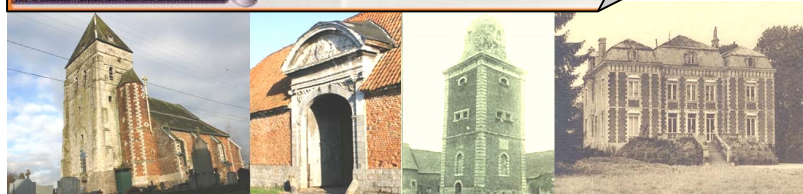
■ Le verre

Il se recycle à l'infini !

Vous pouvez déposer dans les containers : Grandes et petites bouteilles, flacons, bocaux, pots à confiture, petits pots pour bébé ...

Vous ne pouvez pas déposer : ampoules, vaisselle, vitre cassée, vase, miroir, porcelaine. Soit vous les déposer dans le bac roulant « ordures ménagères », soit encore mieux, vous les déposer dans les déchetteries.

Les containers sont sur le parking de la salle polyvalente « Les Six Fontaines »



>> Environnement

Si vous souhaitez faire de la place

Une question,
n'hésitez pas.



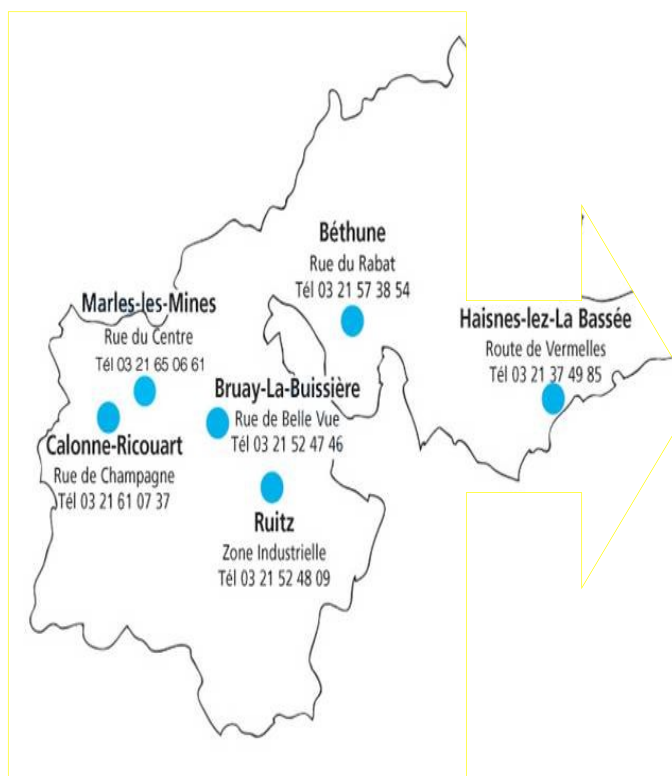
Le container « **LE RELAIS** » est à votre disposition pour y déposer les vêtements usagés.

N° Azur 0810 754 022

PREMIER D'APPEL LOCAL

Rappel : pour accéder gratuitement aux déchetteries de la Communauté d'Artois Comm., vous devez présenter **obligatoirement une pièce d'identité** à savoir : une carte d'identité ou permis de conduire, et une facture (eau, gaz, électricité) justifiant de votre domicile .

■ Les déchetteries



L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers à concurrence de 5 m³ par personne et par jour.

Horaires d'ouverture :

Du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h

Le dimanche et les jours fériés de 9 h 20 à 12 h

Jours de fermeture : le lundi, le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre.

Les tôles en fibrociment peuvent être déposées le jeudi et le samedi matin à Béthune, Bruay, Calonne / le jeudi et le samedi après-midi à Marles, Haisnes et Ruitz.

Depuis le 9 mars 2015, les déchets des professionnels, artisans, commerçants ou associations peuvent être déposés à la déchetterie professionnelle de Béthune (à côté de la déchetterie existante).

L'accès aux 7 déchetteries n'est plus autorisé aux véhicules de plus de 1.90 m de hauteur.

L'accès à cette déchetterie est payant (gratuit pour les communes).

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le samedi de 8h30 à 12h30 (fermée tous les dimanches et jours fériés).



>> Informations locales

Création d'une nouvelle association.

Une nouvelle association et un nouveau lieu dédié à la création ont vu le jour depuis mai dernier à la Comté :

La Cave à Betteraves.

Si le lieu n'abrite plus aujourd'hui de légumes, il propose en revanche un accès à une toute autre culture ... Dessin, théâtre, loisirs créatifs, ... Autant de disciplines artistiques variées qu'on retrouve dans un esprit de convivialité lors d'ateliers animés par la maîtresse des lieux et Présidente de l'Association,

Mme Christine Masse.

Passionnée d'arts créatifs depuis toujours et touche à tout hors pair, Christine s'adonne depuis de nombreuses années au dessin, à la peinture, à la création d'objets divers, travaillant de nombreuses matières ... Ayant eu l'occasion à maintes reprises d'animer des ateliers auprès d'adultes et d'enfants dans le cadre de son activité professionnelle, c'est tout naturellement qu'elle a eu envie de créer cette association et de partager sa passion des arts créatifs dans un cadre plus intimiste, à la Comté, chez elle, dans une ancienne grange, aujourd'hui reconvertie en lieu de création, pouvant accueillir jusqu'à une petite quinzaine de personnes.



La Cave à Betteraves, ce sont des ateliers pour adultes (le samedi) et pour enfants (le mercredi), mais aussi un lieu d'expositions, d'échanges des pratiques ayant pour objectif de façonner, de développer les apprentissages, et d'encourager les talents.

L'acte de création est mobilisé autour de la récupération, du recyclage et la valorisation d'objets. Les ateliers sont animés par Christine Masse et d'autres intervenants extérieurs, de manière bénévole. L'adhésion à l'Association de la Cave à Betteraves est de 20 euros seulement pour l'année entière. Elle est demandée pour couvrir l'achat des fournitures utilisées pendant les ateliers. L'adhésion à l'Association de la Cave à Betteraves vous permet de participer à autant d'ateliers que vous le souhaitez sur l'année.



Les ateliers ont débuté depuis mi-septembre et vous pouvez adhérer et participer à n'importe quel moment de l'année.

Pour plus d'informations sur les dates et thématiques des ateliers à venir, contacter la présidente de l'association la Cave à Betteraves, par tél au 06 34 12 74 53, ou par mail à lacaveabetteraves@gmail.com. Vous pouvez également suivre la Cave à Betteraves sur Facebook : www.facebook/lacaveabetteraves



>> Informations locales



La société musicale LA COMTOISE

Depuis presque 20 ans maintenant, la Société Musicale La Comtoise offre des aubades aux comtois à raison de deux concerts annuels.

Forte de plus de 40 musiciens notre phalange se retrouve tous les samedis de 17 h 00 à 19 h 00 et répète des partitions de musiques de film, de la musique pop et tout autre composition qui lui permet de proposer des concerts joyeux, variés et de qualité.

Si vous êtes musicien et que vous voulez vous joindre à nous pour participer dans une ambiance conviviale mais studieuse, vous pouvez contacter le directeur ou le président de la société.

La société Musicale La Comtoise a ouvert une école de musique, pour les inscriptions (adultes comme enfants) contactez Romain Distinguin

Nous vous donnons rendez-vous pour votre premier concert annuel le 12 juin 2016 qui aura lieu le jour de la fête de la musique, puis rendez-vous le 04 Décembre 2016 pour notre traditionnel concert de Noël.

Venez nombreux, il est toujours plus agréable de jouer de la musique devant une salle occupée par un nombreux public que devant des chaises vides.

L'entrée étant gratuite à toutes et tous,

Contact société musicale LA COMTOISE

Directeur école de musique: Romain DISTINGUIN 03.21.65.88.34



La bibliothèque municipale...

Nous vous accueillons et vous conseillons au mieux dans votre choix de livres.

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, nous vous rappelons que le partenariat avec la médiathèque de Lillers par le biais d'une navette mensuelle, vous permet de commander les livres que nous n'aurions pas sur place.

L'inscription et le prêt sont gratuits.

A très bientôt.....



>> Agenda

Relais assistante maternelle (sauf juillet/août)

Une animation le premier lundi de chaque mois

(Grande Salle GS)

Une permanence administrative le dernier mardi de chaque mois

(Petite Salle PS)

Mairie

Samedi 09.01	La Mairie	Cérémonie des Vœux	(GS)
Dimanche 19.03	La Mairie et la FNACA	Cérémonie	(PS)
Samedi 26.03	La Mairie et les P'tits Loups	Pâques aux enfants	(GS)
Dimanche 08.05	La Mairie	Cérémonie	(PS)
Les 13 et 14.07	La Mairie et les associations	Festivités	(GS)
Samedi 03.09	Mairie	Célébration d'un mariage	(PS)
Dimanche 09.10	Mairie et C.C.A.S.	Banquet des Aînés	(GS)
Vendredi 11.11	La Mairie et la Garde d'Honneur	Cérémonie	(GS)
Samedi 17.12	Mairie et C.C.A.S.	Colis de Noël	(GS)

RPI (GS)

Jeudi 19.02	Le R.P.I.	Animation pour les enfants
Les 25/26.06	Les écoles du RPI	Fête
Mercredi 07/12	Les écoles du RPI	Spectacle
Jeudi 15.12	Les écoles du RPI / les P'tits Loups	Marché de Noël

Les P'tits Loups (GS)

Dimanche 06.03	Les P'tits Loups	Carnaval du RPI
Samedi 22.10	Les P'tits Loups	Repas

Le Club de l'Amitié (GS)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Jeudi 07 réunion Jeudi 21 réunion	Jeudi 04 réunion Lundi 11 <i>repas</i> Jeudi 18 réunion	Jeudi 03 réunion Jeudi 17 réunion	Jeudi 07 réunion Jeudi 11 réunion et démonstration Jeudi 28 réunion	Jeudi 5 réunion Jeudi 26 réunion	Jeudi 09 réunion Jeudi 23 réunion
Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Jeudi 07 réunion Jeudi 21 réunion Jeudi 28 <i>repas</i>	Jeudi 04 réunion Jeudi 25 réunion	Jeudi 08 réunion Jeudi 22 réunion	Jeudi 06 réunion Jeudi 20 réunion	Jeudi 03 réunion Dimanche 13 AG et repas Jeudi 24 réunion	Jeudi 08 réunion Mercredi 22 réunion

La FNACA (GS)

Lundi 18.01	La FNACA	Réunion
Samedi 05.03	La F.N.A.C.A.	Réunion de l'UFAC
Dimanche 17.04	La F.N.A.C.A.	Repas
Les 27 et 28.08	La F.N.A.C.A.	Repas
Dimanche 10.12	La F.N.A.C.A.	Arbre de Noël



>> Agenda

La Fraternelle

Samedi 06.02	L'Amicale La Fraternelle	Repas de la St Valentin	(GS)
Vendredi 12.03	L'Amicale La Fraternelle	Assemblée Générale	(PS)
Dimanche 20.11	La Fraternelle	Concours de cartes	(PS)

La garde d'honneur de Lorette(GS)

Samedi 10.09	La Garde d'Honneur N-D de L.	Assemblée Générale et repas	
--------------	------------------------------	-----------------------------	--

Association Saint Martin

Samedi 20.02	Association Saint Martin	Assemblée Générale	(GS)
Dimanche 19.06	Association Saint Martin	Repas	(GS)
Dimanche 19.06	Association Saint Martin	Loto	(GS)

Société musicale(GS)

Les 11 et 12.06	La Sté musicale La Comtoise	Concert de printemps	
Samedi 03.12	La Sté musicale La Comtoise	Repas Ste Cécile	
Dimanche 04.12	La Sté musicale La Comtoise	Concert de Noël	

Société de chasse(GS)

Samedi 02/04	La Société de Chasse	Repas	
Dimanche 17.09	La Société de Chasse	Assemblée Générale	
Samedi 24.09	La Société de Chasse	Remise des cartes de chasse	(PS)

Sociétés de Pêche(GS)

Les 23 et 24.04	L'AAPPMA « Arc-en-Ciel »	Brocante	
Dimanche 05.06	L'AAPPMA « Arc-en-Ciel »	Fête de la pêche	
Samedi 03.09	Le Joyeux Gardon	Partie de pêche à l'étang	

La cave à betteraves

Les 23 et 24.04	La cave à betteraves	Festival du sucre	
-----------------	----------------------	-------------------	--

Club d'aéromodélisme(GS)

Samedi 30.01	Le Club de l'aéromodélisme	Réunion	
--------------	----------------------------	---------	--

Club Astronomie(GS)

Samedi 20.02	Le Club d'Astronomie	Assemblée générale et repas	
Dimanche 10.07	Le Club d'Astronomie et Le joyeux gardon	Braderie	



>> Agenda

Club de Karaté(GS)

Dimanche 31.01 Le Club Chotokan
 Dimanche 21.02 Le Club Chotokan
 Dimanche 20.03 Le Club Chotokan
 Dimanche 01.05 Le Club Chotokan
 Dimanche 02.10 Le Club Chotokan
 Dimanche 06.11 Le Club Chotokan
 Dimanche 27.11 Le Club Chotokan

Démonstration de Karaté
 Démonstration de Karaté
 Démonstration de Karaté
 Démonstration de Karaté
 Démonstration de Karaté
 Démonstration de Karaté
 Démonstration de Karaté

Club de Badminton(GS)

Samedi 30.04 Le Club de Badminton

Repas

Journées du patrimoine

Les 17 et 18.09

Location privée(GS)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Les 16 et 17.01 Les 23 et 24.01	Les 13 et 14.02 Les 27 et 28.02	Les 12 et 13.03	Les 09 et 10.04	Les 14 et 15.05 Les 21 et 22.05 Les 28 et 29.05	
Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Les 02 et 03.07		Les 24 et 25.09	Les 29 et 30.10		Les 30 et 31.12



>> Agenda

Occupation hebdomadaire des salles



MAIRIE DE LA COMTÉ

Occupation de la petite et de la grande salle

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
7h30 / 8 h00										
8h00 / 8h30	7h30 / 9h00 GARDERIE		7h30 / 9h00 GARDERIE		7h30 / 9h00 GARDERIE		7h30 / 9h00 GARDERIE		7h30 / 9h00 GARDERIE	
8h30 / 9h00										
9h00 / 9h30										
9h30 / 10h00		9h30/12h00 RAM Premier lundi de chaque mois								
10h00 / 10h30										
10h30 / 11h00										
11h00 / 11h30										
11h30 / 12h00										
12h00 / 12h30										
12h30 / 13h00	12h00 / 14h00 CANTINE		12h00 / 14h00 CANTINE				12h00 / 14h00 CANTINE		12h00 / 14h00 CANTINE	
13h00 / 13h30										
13h30 / 14h00										
14h00 / 14h30		14h00 / 16h00 EPS RPI								
14h30 / 15h00										
15h00 / 15h30										
15h30 / 16h00			15h30/16h30 RAM 4 e du mois	15h30 / 16h30 EPS RPI	15h00 / 17h00 BADMINTON CLUB		14h30/18h00 CLUB DES AINES Tous les 15 jours		16h30 / 18h00 BADMINTON TAP	
16h00 / 16h30										
16h30 / 17h00										
17h00 / 17h30	16 h30/18h30 GARDERIE		16 h30/18h30 GARDERIE	16h30/18h00 MULTISPORT ARTOIS COM			16 h30/18h30 GARDERIE		16h30 / 18h00 BADMINTON CLUB	
17h30 / 18h00										
18h00 / 18h30										
18h30 / 19h00										
19h00 / 19h30										
19h30 / 20h00										
20h00 / 20h30										
20h30 / 21h00										
21h00 / 22h00										
22h00 / 23h00										



COMMUNE DE LA COMTÉ



Téléphone : 03.21.41.50.15

Fax : 03.21.41.93.56

Messagerie : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.mairie-lacomte.fr>



Bulletin d'informations de La Comté

N° 31 - Septembre 2016

35